La proposition de loi sur la fin de vie, rejetée par le Sénat, revient à l’Assemblée nationale, et les concepteurs cette vision mortifère de la fin de vie sont bien décidés à imposer l’euthanasie en élargissant même les cas pour y accéder. Par ailleurs, l’objection de conscience serait interdite, et serait sanctionné pénalement le fait pour tout professionnel de santé ou toute personne de dissuader quelqu’un d’y recourir.

On ne tue pas par charité ! Le fait de donner la mort n’est pas un soin !

Nous vous invitons donc à participer à la neuvaine pour le respect de la vie et de l’objection de conscience du 16 au 24 février (imprimatur de Monseigneur Vincent Dolimann, archevêque de Cambrai). Nous remercions les auteurs de cette neuvaine pour leur initiative ainsi que Monseigneur Dolimann pour son soutien.

Cliquer ici sur ce lien pour accéder à la neuvaine pour le respect de la vie et de l’objection de conscience



En ce qui concerne ceux qui agissent pour soutenir les personnes en fin de vie notamment dans le cadre des soins palliatifs, voir le remarquable reportage du Figaro du 26 janvier sur les Petites Sœurs des Pauvres : https://youtu.be/TJMiGSxhSmI?si=6BQkfK0URlqUGZ3T

Pourquoi ne pas ajouter à cette neuvaine et tandis que le Carême commencera le

18 février :
– un jeûne (nourriture ou autre),
– la pratique de l'aumône,
– la pratique des 7 œuvres de miséricorde spirituelle et/ou corporelle.

Merci de relayer autour de vous cette neuvaine.

On ne tue pas par charité ! Une victoire a été obtenue au Sénat, mais le combat doit se poursuivre.

Le 28 janvier le Sénat a rejeté la proposition de loi sur l'euthanasie, mais ce n'est qu'une étape car c'est l'Assemblée Nationale qui aura le dernier mot. Les débat vont y reprendre en février.

Il faut donc poursuivre le combat, car vouloir encourager les personnes à demander à mourir ne peut être qu'une idée inspirée par le Malin, celui qui singe Dieu et veut détruire sa Création, dont l'Homme ! Il faut appeler un chat, un chat ! Or un des moyens, pour nous, chrétiens, c'est aussi la prière, arme puissante contre le Mal. Il est bon d'y ajouter le jeûne (sous des formes multiples, dont le fait de se priver volontairement de nourriture) et l'aumône.

Nous vous invitons donc à prier spécialement pour cette noble cause de la vie et pour ceux qui agissent pour soutenir les personnes en fin de vie notamment dans le cadre des soins palliatifs. Voir le remarquable reportage du Figaro du 26 janvier : https://youtu.be/TJMiGSxhSmI?si=6BQkfK0URlqUGZ3T

L'État ne peut pas d'un côté sanctionner pénalement la provocation au suicide suivie d'un suicide ou d'une tentative de suicide (voir les articles 223-13 à 223-15 du Code pénal) et de l'autre sanctionner ceux qui feront de la publicité contre l'euthanasie, ou qui aideront des personnes à abandonner l'idée de vouloir être euthanasiées. C'est totalement contradictoire. Et dire que cet acte, qui n'est pas un soin, serait, de surcroît, pris en charge financièrement par la société ! C'est un scandale !

Et quid de la liberté de conscience ? Elle est supprimée. Seuls les régimes totalitaires suppriment la liberté de conscience. Ne nous faites pas croire que l'État se rangerait dans cette catégorie de régimes !

Il faut savoir aussi que les influenceurs et autres promoteurs de ce funeste projet veulent même arriver à légiférer pour que les mineurs aient la possibilité d’y recourir. Mais ils ne veulent pas le demander tout de suite afin de ne pas faire capoter leur projet. Cela scandaliserait trop la société. Il faudra d’abord un temps d’accoutumance à l’euthanasie des adultes et puis après, ils se lanceront dans cette quête morbide. Voir, par exemple, les propos du Docteur Jean-Louis Touraine, pro euthanasie.

Vincent Terrenoir